



**REGLEMENT  
DES FINALES REGIONALES  
FUTSAL  
SAISON 2022 / 2023**



# RÈGLEMENT DES FINALES REGIONALES FUTSAL



**SAISON 2022 / 2023**

## **Préambule**

La Ligue de Football de Normandie organise annuellement, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., une compétition intitulée « Finales Régionales Futsal », intéressant les catégories U15 et U13 chez les garçons, U18 F, U15 F et U13 F chez les filles.

## **Article 1 – Challenge et récompenses**

Des récompenses, dont la nature et l'importance sont fixés chaque année par le Comité de Direction de la L.F.N., sont remises aux équipes finalistes.

## **Article 2 – Organisation**

Le Comité de Direction de la Ligue de Football de Normandie délègue ses pouvoirs :

- à la **Commission Régionale Futsal**
  - pour l'organisation et l'administration de cette épreuve ;
- à la **Commission Régionale des Arbitres**
  - pour la désignation des arbitres,
  - pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- à la **Commission Régionale des Règlements et Contentieux**
  - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.
- à la **Commission Régionale de Discipline**
  - les faits mineurs (2 match de suspension maximum) sont jugés par la commission d'organisation, comprenant au moins un arbitre, siégeant sur place.
  - pour l'examen des affaires disciplinaires graves, le dossier est transmis aux commissions officielles de la ligue ou des districts. Le joueur est suspendu à titre conservatoire de toutes compétitions jusqu'à jugement (football et futsal). Pour ces cas, un rapport sera établi par l'arbitre et un par la commission d'organisation sur le site.

## **Article 3 – Engagement**

La commission régionale de Futsal donne fixe le nombre d'équipes qualifiées par district et par catégorie d'âge.

## **Article 4 – (Réservé)**

## **Article 5 – Déroulement de la compétition**

Pour chacune des catégories et pour l'ensemble de l'épreuve, la compétition se déroule le même jour sur un même site.

## **Système de l'épreuve**

Les finales régionales futsal se déroulent en deux phases :

- 1 - Phase de poule

Elle est organisée sous forme de tournoi, les équipes étant réparties en plusieurs groupes de 3, 4, 5, 6 ou 7 équipes.

Au sein d'un même groupe, les équipes ex-aequo, à la fin de la phase de poule, sont départagées selon les critères définis à l'Annexe à aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Les équipes de différents groupes sont départagées selon les critères suivants, dans l'ordre :

- 1 Quotient du nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués ;
- 2 Quotient du nombre de buts marqués divisé par le nombre de buts encaissés ;
- 3 Nombre de buts marqués ;
- 4 Nombre de fautes cumulées ;
- 5 Tirage au sort.

- 2 – Phase à élimination directe, dite phase finale

- Elle comprend les demi-finales et la finale.

Pour tous les matchs, pour chacun des tours, en cas de de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; les équipes sont départagées par une épreuve de tirs au but exécutés depuis le point de pénalty.

Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. Aussi, il convient préalablement d'équilibrer le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs.

L'épreuve s'arrête à la première avance, pour un nombre de tirs identique de chaque équipe (mort-subite).

## **Organisation des tours**

L'ordre des rencontres de tous les tours et d'entrée en compétition des clubs engagés est établi par les soins de la Commission Régionale.

La composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'organisation.

Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ces décisions sont insusceptibles de recours.

A la fin de la première phase, les 2 meilleures équipes de chaque groupe, dans chaque catégorie, sont qualifiées pour la phase finale. Elles sont opposées en demi-finales croisées donnant accès à la finale.

## **Classement**

Lors de la phase de poule, le classement est établi en fonction du nombre de points obtenus à l'issue de chaque match en appliquant le barème ci-après :

- ✓ Match gagné à la fin du temps réglementaire : ..... 3 points ;
- ✓ Match gagné après l'épreuve des tirs au but faisant suite à un match nul : .... 2 points ;
- ✓ Match perdu après l'épreuve des tirs au but faisant suite à un match nul : .... 1 point ;
- ✓ Match perdu à la fin du temps réglementaire : ..... 0 point ;
- ✓ Match perdu par pénalité ou forfait : ..... - 1 point (score 0 à 3).

## **Choix du terrain - Coup d'envoi**

Le choix du terrain est arrêté par la Commission Régionale Futsal.

L'équipe 1<sup>ère</sup> nommée qui se situe à gauche du responsable de la table de marque procède au coup d'envoi.

## **Article 6 – Durée des rencontres**

En phase de poule, une rencontre dure, en temps global, entre 8 et 25 minutes par match, selon le nombre d'équipes constituant la poule :

- Poules de 3 ou 4 équipes : 12 minutes, temps réel;
- Poules de 5 équipes : 10 minutes, temps réel ;
- Poules de 6 et 7 équipes : 8 minutes, temps réel.

En phase finale, une rencontre dure 10 minutes, temps réel.

Le chronomètre est arrêté uniquement sur décision de l'arbitre (blessures, ballon non disponible, gain de temps, sanction, ...) sans décompte des arrêts de jeu.

Les temps morts ne sont pas autorisés (possible uniquement pour des rencontres de plus de 16 minutes)

La rencontre est arrêtée si une équipe compte moins de trois joueurs dont le gardien de but.

Le match est perdu par forfait par l'équipe concernée et elle est créditée de - 1 point et de 0 but. L'autre équipe a match gagné et marque 3 points et 3 buts ou ses buts effectivement marqués au moment de l'arrêt si le nombre est supérieur à 3.

## **Article 7 – Horaires et calendrier**

### **1. Calendrier**

Les dates retenues au calendrier pour les finales régionale futsal, fixées par la Commission Régionale du calendrier et validées par le Comité de Direction, sont publiées en début de saison. La Commission Régionale du Futsal conserve la possibilité d'utiliser toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

### **2. Date et horaire des matchs**

La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission d'Organisation, dans le respect du calendrier.

## **Articles 8 & 9 – (Réservé)**

## **Article 10 – Règlements généraux - Qualifications**

Les joueurs et les dirigeants doivent être licenciés et qualifiés, en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et leurs Statuts.

La première partie de l'épreuve se déroulant sous forme de tournoi, un joueur ne présentant pas de licence ne peut participer à la compétition pour l'ensemble de la journée.

Les conditions de participation aux Finales régionales Futsal sont celles qui régissent, dans son championnat, l'équipe engagée, notamment le nombre de joueurs titulaires d'une double-licence qui est illimité.

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club

Chaque équipe est composée de 5 joueurs, dont 1 gardien de but et, au maximum, 7 remplaçants.

Les autres dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- ✓ de l'article 120 pour la qualification des joueurs en cas de match remis ou à rejouer,
- ✓ de l'article 139 en ce qui concerne le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match,
- ✓ des articles 140 & 144, pour le remplacement des joueurs,
- ✓ de l'article 141, pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs,
- ✓ des articles 141, 142 & 143, pour le dépôt de réserves
- ✓ Les dispositions de l'article 151.1 pour un joueur évoluant dans 2 pratiques différentes, autorisé à jouer de jours consécutifs dans l'une puis l'autre pratique,
- ✓ de l'article 160 pour le nombre de joueurs Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation », soit 4 joueurs dont 2 au maximum ayant changé de club hors période normale.
- ✓ de l'article 187.1, pour la formulation des réclamations.

En finales régionales Futsal, tout joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

S'agissant d'une compétition régionale, les dispositions à prendre en considération pour l'application du statut de l'arbitrage, sont celles du Statut Régional de l'Arbitrage telles qu'elles résultent des obligations définies à l'article 41 et des sanctions y relatives prévues à l'article 47, quel que soit le niveau du Championnat (*national, régional...*) disputé par l'équipe engagée.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » des Règlements Généraux de la L.F.N., est infligée au club fautif.

La Commission peut toujours déroger en cas de nécessité et à son entière discrétion aux dispositions particulières appelées ci-dessus.

### **Article 11 – Numéro des joueurs et couleurs des équipes**

1. Pour l'ensemble des rencontres, régionales ou départementales, les joueurs débutant la rencontre, doivent être numérotés.
2. Si les couleurs des maillots des deux équipes sont semblables, c'est l'équipe première nommée qui doit changer de couleur de maillots (chasubles acceptés).
3. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
4. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » des Règlements Généraux de la L.F.N.

### **Article 12 – Fautes et incorrections**

Les fautes et incorrections sont identiques à celles du football avec en plus les interdictions fixées par l'annexe « Lois du jeu futsal compétitions associées » et rappelées ci-après :

*Fautes passibles d'un coup franc direct CFD :*

"Les coups-francs sont tirés à l'endroit de la faute ou au point de pénalty (6 m) si la faute est commise dans la surface de réparation. Ces fautes sont cumulables.

#### *Fautes passibles de coup franc indirect CFI :*

Les CFI sont tirés à l'endroit de la faute ou sur la ligne de réparation si la faute est commise par l'équipe défendante dans la surface de réparation. Ces fautes ne sont pas cumulables.

*Fautes passibles d'avertissement (carton jaune) : 2 cartons jaunes = 1 carton rouge ; en plus de celles du football.*

L'adversaire retarde la reprise du jeu : avertissement et coup franc (ou autre) à faire exécuter en reprenant le comptage au début.

Enfreint la procédure de remplacement.

Après 3 cartons jaunes au cours de la même journée, le joueur est suspendu le match suivant.

#### *Fautes passibles d'exclusion (carton rouge). Idem celles du football*

Tout joueur ou responsable d'équipe qui manifeste avec véhémence sa désapprobation des décisions en paroles et/ou actes.

Le joueur exclu ne peut plus participer au match en cours et sera suspendu automatiquement le match suivant.

Il ne peut y avoir d'occasion manifeste de but si le gardien défend son but (sauf si en dehors de sa surface de réparation car ne pouvant utiliser ses mains/bras et sauf si supériorité numérique de l'équipe attaquante).

L'équipe peut se compléter par un remplaçant après 2 minutes de jeu ou après 1 but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes mais seulement si cette dernière est en supériorité numérique.

### **Article 13 – Arbitres**

#### **Désignation**

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale des Arbitres.

#### **Absence**

a) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé par le second arbitre désigné.

b) En cas d'absence ou de blessure d'un des arbitres, la CRA fera appel à un arbitre officiel. A défaut, il est procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence.

#### **Abandon de terrain par l'arbitre**

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer et le match est arrêté d'office.

Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre peut le remplacer conformément aux dispositions ci-avant.

En cas d'absence d'un arbitre officiel désigné, l'arbitre de club sera prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club par rapport à un arbitre bénévole. Si deux arbitres de club sont en présence, il sera procédé au tirage au sort suivant le règlement actuellement en vigueur.

### **Article 14 – Encadrement des équipes – Discipline - Police**

Est obligatoire la présence sur le banc, au minimum, d'un responsable d'équipe ne jouant pas, majeur et licencié (et maximum 3).

À défaut d'un responsable, en seniors, cette fonction sera assurée par un joueur qui ne pourra pas jouer cette rencontre.

Un seul responsable d'équipe peut être debout et donner des consignes aux joueurs.

## **Article 15 - Forfait**

1. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
2. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.  
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
3. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.  
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
4. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 3 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
5. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
6. Tout club déclarant forfait au-delà du délai mentionné au point 1, est tenu de rembourser les frais occasionnés par le match (frais de déplacement des officiels, de l'équipe adverse, ...). Cette contribution est déterminée par la Commission d'Organisation, sans préjuger d'une amende également fixée par ladite Commission, dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.
7. Toute équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour, ou prêter des joueurs pour un autre match, sous peine d'une suspension de l'équipe ou des joueurs, sauf en cas de forfait général connu au moins six jours à l'avance.

## **Article 16 – Résultat – Feuille de match**

Une feuille de match papier sera établie par chaque équipe et pour chaque journée de Futsal

Tout retard dans la transmission de la feuille de match préjudiciable aux travaux des Commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » des Règlements Généraux de la LFN.

Sur requête de la Commission gérant la compétition, la non transmission de la feuille de match dans le délai fixé par le demandeur entraînera, pour le (ou les) club(s) concerné(s), la perte du match par pénalité, assortie d'une amende fixée chaque année par le Comité de Direction.

## **Article 17- Réserves, Réclamations et évocations**

Les réserves, réclamations et évocations sont jugés par la commission d'organisation siégeant sur place, comprenant au moins 1 arbitre.

Par suite, les dispositions de l'article 186 des règlements Généraux (confirmation des réserves) ne sont pas applicables.

Les décisions de la Commission d'organisation sont sans appel.

Néanmoins, à l'initiative de la Commission d'organisation, les incidents d'indiscipline graves (match arrêté définitivement et prématurément pour faits disciplinaires, insultes ou coups à arbitre, bagarre générale, ...) sont transmis à la Commission Régionale de Discipline qui statue sur les incidents rapportés, dans le cadre de la procédure du Règlement disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

### **Article 18 - Appels**

Dans le second cas exposé à l'article précédent, la décision reste susceptible d'appel.  
Ces appels de décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

### **Articles 19 à 21 – (Réservé)**

### **Article 22 – Cas non prévus**

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

\*\*\*\*\*